

Enquête publique
relative au projet de révision de la

Carte communale
de la
Commune de Sommières-du-Clain

lundi 13 mars 2017 - mardi 11 avril 2017

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

1/ Objet de l'enquête et références	Page 2
2/ Procédure et organisation de l'enquête	Page 2
3/ Nature du projet	Page 4
4/ Déroulement de l'enquête	Page 5
5/ Examen des observations	Page 6
6/ Observations des personnes publiques associées	Page 12

Yves Bonneau
commissaire enquêteur

1 - Objet de l'enquête et références

Objet :

Il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune, en l'occurrence la carte communale, dans le cadre des orientations données par la loi et en fonction des objectifs, projets et perspectives que la commune a retenus.

La nature du projet est décrite au chapitre 3 du présent rapport.

Références des textes et documents pris en compte pour ce rapport :

- Code de l'Urbanisme, articles L 163-4 à L 163-8 ;
- Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et L 123-2, ainsi que R 123-1 et suivants ;
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Sommières-du-Clain en date du 18 décembre 2014, prescrivant la révision de la carte communale ;
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Sommières-du-Clain en date du 21 janvier 2016, autorisant la poursuite de la procédure de révision de la carte communale par la Communauté de communes du Pays Gencéen ;
- Délibération de la Communauté de communes du Pays Gencéen en date du 8 février 2016, décidant de poursuivre et d'achever la révision de la carte communale de la commune de Sommières-du-Clain ;
- Décision n° E16000239/86 en date du 2 janvier 2017 portant désignation du Commissaire enquêteur et de son suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de POITIERS ;
- Arrêté n°35/2017 relatif à l'organisation de l'enquête, pris par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, en date du 17 février 2017 ;
- Pièces du dossier constitué pour l'enquête publique, celui-ci étant considéré complet et recevable (voir ci-après, chapitre 2, Procédure et déroulement de l'enquête) ;

2 - Procédure et organisation de l'enquête

2.1 – Mise en place de la procédure d'enquête

Par décision du Tribunal administratif de Poitiers n° E16000239/86 en date du 2 janvier 2017, j'ai été désigné Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être concernées par le projet de révision de la carte communale de la commune de Sommières-du-Clain.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré, le 17 janvier 2017, Madame le Maire, plusieurs des adjoints du conseil municipal, ainsi que M. Desbancs, représentant les services de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, pour déterminer avec eux les conditions du déroulement de l'enquête, les dates de permanence et échanger autour du dossier dont une copie alors incomplète m'a été remise afin de me permettre de commencer à étudier le

projet. J'ai également pu étudier le projet via sa version numérique qui a été mise à ma disposition.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou a, par arrêté en date du 17 février 2017, pris les dispositions relatives à l'organisation de l'enquête.

Cet arrêté a précisé la durée de l'enquête, du lundi 13 mars 2017 au mardi 11 avril 2017 inclus, indiqué le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, les dates de permanence en mairie de Sommières-du-Clain, les conditions de recueil des observations.

Il a précisé que le dossier d'enquête était consultable aussi bien au siège de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou à Civray, qu'à la Mairie de Sommières-du-Clain, aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune.

Il a indiqué les mesures de publicité prévues, qui se sont traduites par :

- Deux publications dans les rubriques d'annonces légales des journaux de presse quotidienne régionale du département, Centre Presse et La Nouvelle République, l'une quinze jours avant le début de l'enquête, l'autre dans les huit premiers jours de celle-ci.

- L'affichage de l'avis d'enquête publique, effectif en façade de la Mairie de Sommières dès le 22 février 2017, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes dès le 24 février 2017, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet affichage a été complété par un affichage sur panneau lumineux de grande taille en bordure de rue dans Sommières, donc très visible

L'avis d'enquête publique a également été mis en ligne sur les sites web de la Communauté de communes et de la commune.

2.2 – Composition du dossier d'enquête et registres :

Le dossier de l'enquête publique présentant le projet comportait :

- Un rapport de présentation
- Un plan de zonage au 1/9000^{ème} et un plan au 1/2000^{ème}
- Une présentation des servitudes d'utilité publique
- Les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale
- Un fascicule de présentation de l'enquête

- Par ailleurs, à la demande du commissaire enquêteur, le Porté à connaissance (PAC) notifié à la commune par courrier de madame la Préfète en date du 3 juin 2015, a également été mis à disposition du public en complément du dossier ; le PAC est en effet cité à plusieurs reprises dans le dossier et est un document de référence pour l'élaboration de ce projet de révision de la carte communale.

Registre d'enquête :

Deux registres d'enquête ont été mis en place, l'un au siège de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou à Civray, l'autre en mairie de Sommières-du-Clain. Chacun de ces registres comportait 16 pages, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête le lundi 13 mars 2017. Ils ont été à dispositions du public pendant les trente jours consécutifs de la durée de l'enquête.

3 - Nature du projet

Le projet s'inscrit dans les objectifs de développement et dans les objectifs d'aménagement que la commune s'est fixé.

- Les objectifs de développement :

Au cours de la dernière décennie, 21 nouveaux logements ont été bâtis à Sommières-du-Clain.

Le projet de carte poursuit cette tendance avec un objectif d'accueil d'une trentaine de logements en 10 ans. Cet objectif est conforme aux orientations formulées dans le PAC.

Le projet de carte communale prévoit l'agrandissement de la zone d'activité avec la création d'un espace constructible pour l'accueil d'un garage automobile.

- Les objectifs d'aménagement :

Lutter contre l'étalement urbain

Les possibilités de construire dans les hameaux sont réduites dans la seule perspective d'une densification, aucune extension du tissu urbain n'y étant autorisée.

Cette orientation vise donc à privilégier le bourg comme secteur de développement prioritaire.

Privilégier le comblement des dents creuses.

Afin de répondre à la logique de densification urbaine, un inventaire des dents creuses situées à l'intérieur ou à proximité de l'enveloppe bâtie, a été réalisé. Les surfaces mobilisables représentent 1,2 ha. Une dizaine de constructions y sont envisageables.

Préserver les terres agricoles

Le projet a cherché à limiter la consommation de terres agricoles. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont réduites d'environ 8 ha au profit du foncier agricole.

Préserver le patrimoine naturel

La carte communale intègre l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi les éléments naturels revêtant une valeur écologique pour la trame verte et bleue ont été pris en compte.

4 - Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté n°35/2017 relatif à l'organisation de l'enquête, pris par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, en date du 17 février 2017 et à la réglementation en vigueur, l'enquête s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutifs, du lundi 13 mars 2017 au mardi 11 avril 2017 inclus, les registres, mentionnés au paragraphe 2.2 du présent rapport, ayant été à la disposition du public durant toute cette période, au siège de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou à Civray, et en mairie de Sommières-du-Clain aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en Mairie de Sommières-du-Clain, les :

Lundi 13 mars 2017, de 9 heures à midi ;
Mardi 28 mars 2017, de 15 heures à 18 heures 30 ;
Mardi 11 avril 2017, de 15 heures à 18 heures 30 ;

Les personnes qui s'y sont présentées ont pu consulter le dossier, avec l'aide du commissaire enquêteur, et formuler leurs observations, le cas échéant. Chacune des permanences a reçu la visite de plusieurs personnes.

À l'expiration du délai fixé, et à l'issue de la dernière permanence le mardi 11 avril 2017 à 18 heures 30, le commissaire enquêteur a clos chacun des deux registres, le registre d'enquête mis en place à Civray lui ayant été acheminé par une fonctionnaire de la communauté de communes, et a pris copie des observations y ayant été portées afin de l'exploiter pour son rapport. Les cinq courriers adressés ou remis au cours de l'enquête ont été annexés au registre.

Huit Personnes se sont présentées en permanence et ont pu, avec l'aide du commissaire enquêteur, prendre connaissance du dossier et des documents graphiques pour examiner la situation qui les concernait. Cinq personnes ont porté une observation au registre, une observation a été recueillie oralement et cinq courriers ont été adressés pour confirmer et préciser les observations faites lors des permanences.

Aucun incident n'a affecté le cours des opérations.

L'ensemble des observations a, conformément à la réglementation, fait l'objet d'un procès-verbal, remis en mairie de Sommières le mardi 18 avril 2017 et présenté ce même jour par le commissaire enquêteur à Monsieur le Vice Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou en charge de l'urbanisme et de Madame le Maire de Sommières du Clain.

Le Président de la communauté de commune y a répondu le 25 avril 2017 en adressant au commissaire enquêteur un document précisant les éléments de réponse pour chacune des observations et courriers.

La présentation et l'étude de l'ensemble des observations émises font l'objet du chapitre qui suit.

5 - Examen des observations

Observation n° 1

Lundi 13 mars 2017. Le commissaire enquêteur a mentionné la visite de M. Mesnard Jean-François, qui n'a pas souhaité porter de mention écrite au registre d'enquête. M. Mesnard, agriculteur, a cependant fait part au commissaire enquêteur de son désaccord sur le projet de carte communale, notamment sur le fait que la parcelle 177, au hameau de La Morinière, sur laquelle est sise sa maison d'habitation, n'est plus prévue au projet en zone constructible, alors qu'elle l'est actuellement. Ainsi, au cas où ses enfants reprendraient un jour l'exploitation, ils ne pourraient pas construire leur maison sur ce terrain pour résider au cœur de celle-ci.

Éléments en réponse formulés par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou :

Le lieu-dit n'est pas retenu comme secteur urbanisable. En revanche, la « zone non constructible » autorise les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.

Le logement de fonction des exploitants agricoles peut entrer dans cette définition si la présence de l'exploitant est nécessaire sur le site de production.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

La réponse laisse entendre que, sous réserve d'examen, une construction par le repreneur de l'exploitation serait envisageable.

Observation n° 2

M. Jean-Hugues Chassard 1, la Bertinière 86160 Sommières du Clain. Courrier en date du 5 avril 2017, s'est présenté à la permanence du 28 mars 2017.

M. Chassard a exposé sa demande lors de sa venue en permanence, mais n'a pas porté d'observation au registre.

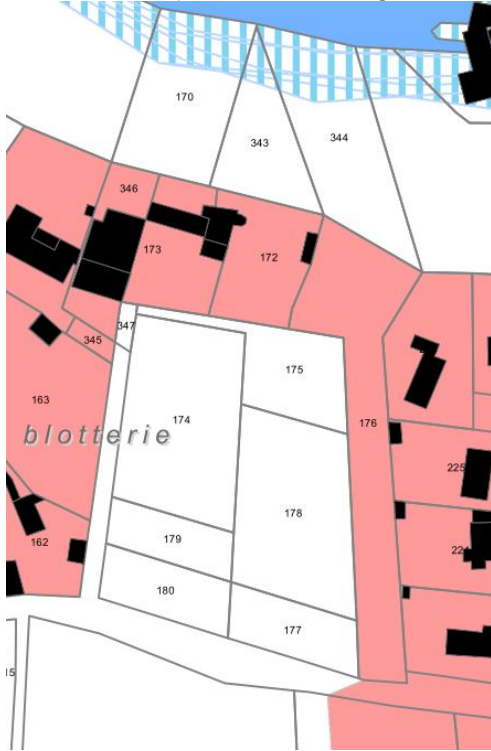
Il confirme par son courrier sa demande que l'ensemble de sa propriété, comportant les parcelles 170, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 343, 346, et 347, formant en fait une unité entièrement close, soit maintenue en zone constructible comme actuellement, et non scindée comme prévu par le projet de carte communale, pour partie en zone constructible, et pour une autre partie en zone non constructible. Il fait part de son projet d'une construction future d'une maison plus adaptée lorsqu'il prendra de l'âge, que la demeure de caractère où il réside actuellement.

Il souligne que le projet de carte communale concernant son terrain aboutirait de fait à créer une dent creuse, celui-ci étant entouré de terrains urbanisés.

Par ailleurs, il signale que depuis 1998 la parcelle 345 est devenue la suite de la voie qui mène à La Bertinière et la 347 est devenue partie intégrante de la propriété.

Ainsi il convient de considérer que la parcelle 345 est inconstructible (c'est une route) et la parcelle 347 constructible.

Extrait du plan de zonage au 1/2000^{ème} :



Éléments en réponse formulés par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou :

« Le secteur de bois est retiré des zones constructibles afin de préserver cette coupure d'urbanisation. » extrait du rapport de présentation p.80.

Néanmoins le terrain est situé dans l'enveloppe bâtie (partie actuellement urbanisée).

Les élus valident le reclassement partiel du terrain (secteur non boisé voir ci-contre) en zone constructible.



Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

La réponse consiste en un compromis visant à maintenir l'inscription de la propriété dans la continuité de l'enveloppe bâtie qui l'enserme, tout en préservant le secteur boisé. Elle ne porte pas atteinte à la cohérence du projet de carte communale.

Observation n° 3

Mardi 28 mars 2017. M. Texier Fabien, 32, champ de l'ormeau 86700 Romagne, s'est présenté à la permanence du 28 mars 2017.

M. Texier est le garagiste qui a prévu de s'installer sur la zone d'activité de la commune. C'est à cet effet du reste que le projet de carte communale prévoit le passage des parcelles 95 et 97 en zone d'activité.

Cependant, seule une partie de ces parcelles, la partie nord, a été prévue sur cette zone. Or M. Texier souhaite qu'il y ait une visibilité de son entreprise depuis la route départementale n°1, à l'entrée de Sommières ; il demande donc que l'ensemble de ces parcelles soient en zone d'activité.

Par ailleurs, M. Texier va résider à Sommières et pour ce faire a prévu de construire sur le terrain qu'il achète en face de son activité future, parcelle 139. Or cette parcelle n'a pas été mise en zone constructible sur le projet de carte communale, alors même qu'elle comporte actuellement une habitation et un hangar. M. Texier croyait que cette parcelle était constructible et il demande qu'elle soit intégrée à la zone constructible qu'elle jouxte.

Éléments en réponse formulés par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou :

Classement de l'intégralité des parcelles 95 et 97 en zone constructible :

Le classement en zone non constructible était un choix volontaire afin de préserver la qualité paysagère de l'entrée de bourg depuis la rd n°1 (visibilité du stock de véhicules).

Les élus souhaitent classer l'intégralité des parcelles 95 et 97 en zone constructible afin de faciliter l'implantation du garage

Classement de la parcelle 139 en zone constructible :

La parcelle se situe dans la continuité immédiate du bourg.

Elle n'avait pas été classée en zone constructible afin de conserver une possibilité d'accès aux terrains situés au nord.

Les élus souhaitent réintégrer ce terrain parmi les terrains constructibles.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

L'ensemble des demandes de M. Texier sont satisfaites. Elles sont en cohérence avec le projet de carte communale.

Observation n° 4

Mardi 28 mars 2017. M. Debeerts Xavier 2, La Bertonnerie 86160 Sommières du Clain.

M. Debeerst est venu présenter le projet d'activité qu'il prévoit de développer à La Bertonnerie, les « Observatoires du Clain ». Il a adressé un courrier et un dossier pour préciser sa demande.

M. Debeerst développe un projet original intitulé « Observatoires du Clain », lieu de rencontre internationale entre amateurs d'astronomie et collectionneurs de lunettes et télescopes anciens. (le dossier remis par M. Debeerst a été porté en annexe du registre).

Il l'installe sur un lieu ayant été par le passé le site d'une entreprise de feux d'artifice. Il a ainsi trouvé un endroit et des bâtiments très propices à son entreprise.

Sa demande est de s'assurer que des bâtiments complémentaires puissent être construits sur ce site dont la nature et l'état actuel est déjà adapté à une activité de type artisanal ou du type de celle que prévoit de développer M. Debeerst.

Éléments en réponse formulés par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou :

Le projet de carte communale vise à lutter contre l'étalement urbain et la consommation de terres agricole, et les élus souhaitent maintenir cette orientation en ne créant pas de nouvelles zones constructibles en extension.

Il est néanmoins rappelé que l'adaptation des constructions existantes et leur extension est autorisée dans la « zone non constructible ».

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Là aussi, sous réserve d'examen et sous réserve de s'inscrire dans la carte communale, le projet de M. Debeerts, s'il se concrétise, devrait pouvoir se réaliser.

Observation n° 5

M. Jean-Michel Guilloteau 5, rue de Saint Avold 86160 Sommières du Clain.
Courrier en date du 27 mars, remis en main propre au commissaire enquêteur à l'ouverture de la permanence du 28 mars 2017.

M. Guilloteau, récemment installé sur la commune, exprime un avis nuancé et plutôt positif sur le projet de nouvelle carte communale. Son courrier est placé en annexe du registre.

Éléments en réponse formulés par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou :

Pas de réponse

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Le courrier de M. Guilloteau ne formule en effet pas de demande spécifique ni d'observation visant à une modification du projet de carte communale. Il convient donc simplement de prendre acte du point de vue qu'il exprime.

Observation n° 6

mardi 11 avril 2017. M. Martin Anthony, Valemfray 86160 Sommières du Clain.

M. Martin souhaite que sa parcelle n° 171 soit à nouveau en zone constructible. Il exprime sa demande sur le registre et remet à cet effet un courrier en date du 10 avril 2017.

Il joint un certificat d'urbanisme obtenu en 2001. (porté en annexe du registre)

Éléments en réponse formulés par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou :

Le maintien de cette parcelle en zone non constructible est cohérent avec les orientations définies dans la carte communale (lutter contre l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles, privilégier le bourg comme secteur de développement prioritaire)

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

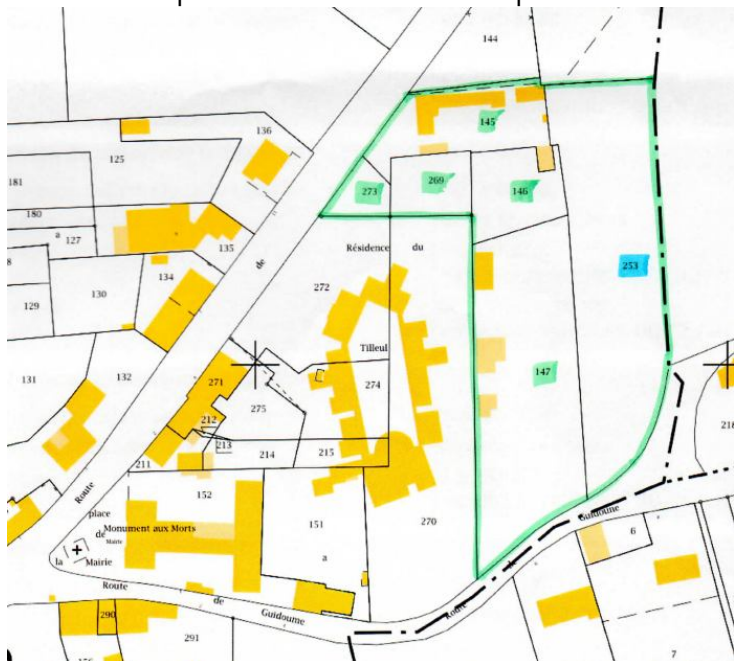
La cohérence de la carte communale préside en effet au projet. Par ailleurs il faut remarquer qu'un certificat d'urbanisme ancien, qui n'a pas été suivi d'une réalisation, n'est pas une garantie de maintien des règles d'urbanisme alors admises.

Observation n° 7

M. Chalons Alain, époux de Mme Chalons née Gagnaire Annie 30, rue de Beulle 78580 Maule, s'est présenté à la permanence du 11 avril.

Mme Chalons a adressé un courrier en date du 17 mars 2017, pour demander si la parcelle n° 253, faisant partie de l'ensemble du terrain qu'ils possèdent au nord-est du Bourg est bien constructible.

Extrait du plan cadastral fourni par Mme Chalons :



Éléments en réponse formulés par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civrasiens en Poitou :

Le terrain est bien classé en zone constructible.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Dont acte. Ce terrain est en effet inséré dans le bourg, en zone urbaine.

Observation n° 8

M. Texier Alain 2, la Borderie 86160 Sommières du Clain, s'est présenté à la permanence du 11 avril.

M. Texier indique qu'il a acquis en 2008 les parcelles 153 et 155, à la Borderie, avec le projet de construire, ces terrains étant actuellement en zone constructible. Pour ce faire il a fait effectuer un bornage de l'ensemble, ainsi qu'une étude de terrain en vue de construire deux maisons ; l'une a été construite en 2009, l'autre est en projet.

M. Texier demande donc que ces terrains demeurent en zone constructible alors que le projet de carte communale ne l'a pas prévu.

M. Texier remet deux documents décrivant ce projet (annexés au registre).

Éléments en réponse formulés par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou :

Réponse négative, identique à celle pour l'observation n° 6. Le maintien de cette parcelle en zone non constructible est cohérent avec les orientations définies dans la carte communale (lutter contre l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles, privilégier le bourg comme secteur de développement prioritaire)

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

La réponse faite par la communauté de commune vise à maintenir la cohérence du projet de carte communale.

6 - observations des personnes publiques associées

Il convient de signaler que la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis, le 1^{er} février 2017, un avis favorable au projet, à l'unanimité.

La Mission régionale d'autorité environnementale a considéré, dans sa décision du 15 février 2017, qu'il n'y avait pas lieu à évaluation environnementale pour ce projet de carte communale, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Je souligne que les incidences sur l'environnement naturel et les paysages ont fait l'objet d'une particulière attention dans l'élaboration du projet ; elles sont présentées de manière détaillées au paragraphe 4.2 du rapport et dans l'ensemble du chapitre 4.

FIN du rapport

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

À Château Larcher, le 9 mai 2017,



Yves Bonneau
Commissaire enquêteur

Enquête publique
relative au projet de révision de la

Carte Communale
de la
Commune de Sommières du Clain

lundi 13 mars 2017 - mardi 11 avril 2017

CONCLUSIONS
et
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Yves Bonneau
commissaire enquêteur

CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté de la communauté de communes du Civraisien en Poitou et conformément à la réglementation.

La publicité, le dossier mis à disposition du public ont été de nature à permettre une information du public de bonne qualité et donc à celui-ci d'appréhender les éléments qu'il souhaitait connaître ou d'apprécier plus largement la teneur du projet.

Chacune des personnes qui se sont manifestées au cours de cette enquête a pu obtenir les précisions complémentaires souhaitées et formuler ses observations et opinions.

Huit personnes se sont présentées lors des permanences, cinq ont mentionné leur venue au registre d'enquête, et formulé leurs observations, une observation a été recueillie oralement par le commissaire enquêteur. Cinq courriers ont été communiqués au commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a marqué le déroulement de cette consultation.

Analyse du projet et des observations

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport d'enquête (§3), le projet de révision de la carte communale de la Commune de Sommières du Clain recherche un équilibre entre d'une part, une structuration de l'urbanisation et d'autre part, la préservation des espaces agricoles et naturels.

Afin d'y parvenir, la carte fixe les objectifs suivants :

- *Lutter contre l'étalement urbain,*
- *Privilégier le comblement des dents creuses dans la trame urbaine ancienne,*
- *limiter la consommation de terres agricoles,*
- *Préserver le patrimoine naturel,*

Ces objectifs se traduisent, bien entendu, par un zonage remanié par rapport à la carte communale actuelle.

C'est du reste ce zonage qui a fait l'objet quasi exclusif des observations formulées dans le cadre de l'enquête.

Sur les huit observations, cinq consistaient en une demande visant à permettre des projets éventuels de construction. Il s'agit de cas individuels qui ne remettent pas en cause l'économie du projet. La communauté de commune y a répondu en se plaçant dans le cadre de la cohérence inhérente à la carte communale, soit par

la négative, soit en laissant la possibilité d'une étude d'une éventuelle demande pour un projet à venir.

Deux observations visaient à formuler une demande pour préciser ou confirmer une situation, et s'inscrivaient en fait dans le projet de carte communale : insertion du projet de garage dans la zone d'activité prévue, ou confirmation de situation en zone urbaine du bourg.

Enfin, une observation avait une portée générale et n'affecte pas le projet.

Ainsi, il me semble que la communauté de communes a préservé la logique et la cohérence de son projet, et les objectifs qui y président, sans négliger les demandes formulées.

Concernant les objectifs généraux recherchés, je souligne deux grandes caractéristiques du projet :

1/ Celui-ci structure et limite l'urbanisation en en réduisant la surface d'environ 8 ha au profit du foncier agricole.

2/ Alors même que l'autorité environnementale estime qu'il n'y a pas lieu à évaluation environnementale, les enjeux étant minimes, les incidences sur l'environnement naturel et les paysages ont cependant fait l'objet d'une particulière attention dans l'élaboration du projet.

Conclusion finale et avis

L'enjeu essentiel de la révision de la Carte Communale de la Commune de Sommières du Clain est de doter la commune d'un outil lui permettant de garantir la nécessaire préservation des surfaces agricoles et naturelles, de structurer son urbanisation tout en complétant sa zone d'activité afin de renforcer la vie économique de la commune.

Il me semble que ce projet de carte communale, tel que décrit dans le dossier de présentation et dont j'ai rappelé l'économie générale dans mon rapport, permet de trouver cette cohérence et cet équilibre, les observations du public ne remettant pas celle-ci en cause.

C'est pourquoi, compte tenu des éléments exposés dans mon rapport d'enquête, de la teneur de mes conclusions exposées ci-dessus, j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de révision de la Carte Communale de la Commune de Sommières du Clain.

À Château Larcher, le 9 mai 2017,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Bonneau', with a long horizontal flourish extending to the right.

Yves Bonneau
Commissaire enquêteur